

Financière Hubert NEE

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros

Siège social : Zone Industrielle de Pommeneauque – CARENTAN

50500 CARENTAN LES MARAIS

RCS Coutances B 752 990 366

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20/06/2025

L'an 2025, Le 20/06 à 20h00,

Les actionnaires de la Société **Financière Hubert NEE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite d'un commun accord avec chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

L'Assemblée est présidée par Hubert, Daniel, Jacky NEE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des actionnaires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Le Président,
- Le projet de contrat d'apport
- le rapport de La société TALENZ ALTEIS AUDIT, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Le Président et du rapport du commissaire aux apports,
- Agrément d'une nouvelle actionnaire,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 9.540,00 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Le Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un projet de contrat d'apport en date à Carentan aux termes duquel diverses personnes font apport à la Société de 1.000,00 actions qu'elles détiennent dans la société Transports Hubert NEE, savoir :
 - par Hubert, Jacky, Daniel NEE, 500 actions
 - par Brigitte, Suzanne, Juliette BORROT épouse NEE, 500 actions

Lesdites actions étant évaluées à 1.136,89 euros par action, soit un montant global de 1.084.600,00 euros.

- du rapport de La société TALENZ ALTEIS AUDIT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des actionnaires en date du 14/04/2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires, étant précisé que les apporteurs également actionnaires de la société Financière Hubert NEE n'ont pas pris part au vote.

INTERRUPTION DE SEANCE

La séance est interrompue à l'effet de procéder à la signature de l'acte de contrat d'apports dont il est question ci-dessus.

Après ladite signature, la séance reprend sur l'ordre du jour n'ayant pas encore été abordé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport de ce jour et du rapport du 05/06/2025, Le Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 9.540,00 euros pour le porter de 6 000 euros à 15.540,00 euros, au moyen de la création de 954 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, à raison de 954 actions nouvelles apportées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- **Hubert, Jacky, Daniel NEE, 477 actions**
- **Brigitte, Suzanne, Juliette BORROT épouse NEE, 477 actions**

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1.075.060,00 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précédent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/06/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 9.540,00 euros pour le porter à la somme de 15.540,00 euros, au moyen de l'apport effectué par **Hubert, Jacky, Daniel NEE et Brigitte, Suzanne, Juliette BORROT épouse NEE** de 1.000,00 actions de la société Transports Hubert NEE.*

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 954 actions nouvelles de 10 euros chacune, dans les proportions suivantes :

- Hubert, Jacky, Daniel NEE, 477 actions*
- Brigitte, Suzanne, Juliette BORROT épouse NEE, 477 actions*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 15.540,00 € euros (15.540,00 euros).

Il est divisé en 1.554 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Hubert, Daniel, Jacky NEE

Brigitte, Suzanne, Juliette BORROT épouse NEE

